



Saint-Pol de Léon, le 12 novembre 2024

La Mairie de Saint-Pol-de-Léon

Objet : *Évolution du service d'assainissement collectif de Saint-Pol-de-Léon*

Madame, Monsieur,

Conformément aux nouvelles obligations réglementaires et aux engagements communaux pour l'amélioration du service d'assainissement collectif, la ville de Saint-Pol-de-Léon a adopté un nouveau règlement concernant ce service.

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis avril 2024 :

- Un contrôle de conformité de branchement au réseau d'assainissement est désormais obligatoire lors de toute mutation de bien. Ce contrôle permet de vérifier que l'installation respecte les normes en vigueur.
- En cas d'avis de non-conformité, les travaux nécessaires doivent être effectués dans l'année qui suit le contrôle. Une fois les travaux réalisés, une contre-visite doit être effectuée pour attester de la mise en conformité. Celle-ci fait l'objet d'une facturation de 95 €.

Dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, une majoration de la redevance assainissement de 200% sera appliquée.

La société SUEZ, en charge de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif, est votre interlocuteur pour organiser le contrôle de conformité et, le cas échéant, la contre-visite après travaux. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter le 0977 408 408.

Le règlement de service d'assainissement collectif est disponible en téléchargement sur le site www.toutsurmoneau.fr et peut également être obtenu auprès du Service Client au 0977 408 408 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions pour votre coopération dans cette démarche visant à garantir la qualité et la conformité de notre système d'assainissement collectif.

La Mairie de Saint-Pol-de-Léon